

Affaire suivie par :  
Mme FURODET Estelle  
Adjoint Gestionnaire / Agent Comptable  
☎ 04 68 90 37 55  
✉ gest.0110022p@ac-montpellier.fr

## CAHIER DES CHARGES

### OBJET DU MARCHÉ :

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET DE PETITS MATERIELS

Le présent marché est passé pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels de nettoyage pour le lycée Docteur Lacroix de Narbonne.

### LA STRUCTURE DE LA CONSULTATION :

Le marché se présente sous la forme d'allotissement :

- lot n°1 : Produits d'entretien à destination des locaux d'enseignement et sanitaires
- lot n°2 : Produits d'entretien à destination de la cuisine
- lot n°3 : Ouate ( papier WC, bobines, serviettes)
- lot n°4 : COVID

### MODALITÉS PARTICULIÈRES DU MARCHÉ :

Prise d'effet du présent marché au 01/01/2022 pour une durée ferme de 3 ans, sans reconduction, à l'issue de cette durée le contrat prendra automatiquement fin. **Attention aucune clause de reconduction tacite ou expresse ne doit figurer au présent marché.**

### PRIX :

Les prix sont définitifs et fermes pendant toute la durée du marché conclu.

Les prix pratiqués sont les prix des bordereaux propre à chaque lot.

Les prix initiaux du marché sont mentionnés dans le bordereau de prix unitaire, ils doivent être précisés HT et TTC.

Ce prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents, notamment les frais de transport, de conditionnement et de livraison.

### Taux de remise hors marché

Le lycée se réserve la possibilité de commander, suivant l'opportunité de l'évolution des besoins de ses services, d'autres produits proposés par le titulaire sur la base de son catalogue général, dans les familles de produits correspondants à l'objet du marché.

Les prix applicables aux familles de produits sont les tarifs publics du fournisseur applicables à l'ensemble de la clientèle, affectés du **taux de remise indiqué dans l'acte d'engagement.**

### **Offres promotionnelles**

Si le titulaire propose dans le cadre de sa politique commerciale des offres promotionnelles portant sur des articles du bordereau, le lycée Docteur Lacroix est en droit de les accepter sous la conditions expresse que les prix proposés soient inférieurs aux prix du marché.

### **REALISATION DU MARCHÉ :**

Les prestations feront l'objet de bons de commande pour chaque lot. Avant toute livraison, un bon de commande dûment validé par le pouvoir adjudicateur sera établi et transmis au titulaire du marché. Toute livraison ne respectant pas ce circuit sera refusée.

### **MODE DE RÉGLEMENT ET DÉLAI DE PAIEMENT :**

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique

Une facture afférente au paiement des prestations prévues au présent marché est établie et déposée à l'établissement via la plateforme Chorus Pro par le fournisseur, portant, outre les mentions légales ou réglementaires, les indications suivantes :

Les noms, adresse et numéro de compte bancaire du créancier

Le prix unitaire hors T.V.A de la fourniture livrée, éventuellement ajusté, et son montant hors T.V.A.

Le taux et le montant de la T.V.A

Le montant total des fournitures livrées, toutes taxes comprises.

La date de facturation

Sur les factures, les calculs sont arrondis au centime dans les conditions déterminées par l'arrêté du 22 Mars 1972 (J.O. du 6 avril 1972) et la lettre commune du 18 Avril 1972 (B.O.E.N. du 18 Mai 1972)

Le paiement est effectué dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture.

En cas de retard de paiement, les intérêts moratoires prévus au décret susvisé sont décomptés à l'expiration des délais ci-dessus indiqués et jusqu'à la date du paiement telle que définie par la réglementation en vigueur

### **RÉSILIATION DU MARCHÉ :**

Le présent marché peut-être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec AR.

<u>Par l'établissement :</u>	pour cas de force majeure dûment constaté En cas de non respect du présent marché.
<u>Par le fournisseur :</u>	pour cas de force majeure dûment constaté En cas de non respect par l'établissement de ses obligations

En cas de litige, le tribunal administratif sera compétent.

En cas de clauses contraires entre le présent document et ceux du fournisseur, celles du présent document s'appliquent de plein droit au détriment de celles avancées par le fournisseur.



